RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

A.B. YACHTING

Société par actions simplifiée
au capital de 38 250 euros
Siège social : 60, quai du Pla de l'Entrée - Port Technique de Port Leucate
11370 LEUCATE
412 883 209 RCS NARBONNE

EXTRAIT DU PROCÈS-VERBAL DES DÉLIBÉRATIONS DE L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ORDINAIRE ANNUELLE DU 30 JUIN 2025

Du procès-verbal des délibérations de l'assemblée générale ordinaire annuelle du 30 juin 2025, il a littéralement été extrait ce qui suit :

TROISIÈME RÉSOLUTION

Les mandats de la société AUDITEURS STEPHANOIS, Commissaire aux Comptes titulaire, et de la société Anne Marie TORRES, Commissaire aux Comptes suppléante, étant arrivés à expiration, et après avoir constaté que la Société n'avait pas dépassé deux des trois seuils légaux et réglementaires imposant la désignation d'un Commissaire aux Comptes titulaire et d'un Commissaire aux Comptes suppléant pendant les deux exercices précédant l'expiration des mandats, l'Assemblée Générale décide de ne pas procéder à la désignation de Commissaires aux Comptes dans le cadre de l'audit classique.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

QUATRIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale, après avoir entendu la lecture du rapport du Président, décide, en application de l'alinéa 1 de l'article L. 227-9-1 du Code de commerce, de nommer la société AUDITEURS STEPHANOIS, SARL, au capital de 4 000 euros, ayant son siège 8, boulevard Saint-Assiscle, 66000 PERPIGNAN, immatriculée sous le numéro 480 602 028 RCS PERPIGNAN, en qualité de Commissaire aux Comptes titulaire, pour un mandat de trois exercices, soit jusqu'à l'issue de la consultation annuelle de la collectivité des associés appelée à statuer sur les comptes de l'exercice clos le 31 décembre 2027.

Le Commissaire aux Comptes exercera sa mission dans le cadre de l'audit légal des petites entreprises.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

CINQUIEME RÉSOLUTION

L'Assemblée Générale donne tous pouvoirs au Président et au porteur d'une copie ou d'un extrait du procès-verbal des délibérations pour remplir toutes formalités légales consécutives à l'adoption des résolutions qui précèdent.

Cette résolution est adoptée à l'unanimité des voix des associés.

Pour extrait certifié conforme,
Le Président
Société BAL HOLDING, Représentée par Monsieur Thierry BAL

